

## Commission du Travail

### Réunion retransmise en direct<sup>1</sup>

#### Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026

##### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal du 11 mars 2026
2. Présentation de la situation du marché de l'emploi
3. Évaluation du dispositif sur les stages des élèves et étudiants introduit par la loi du 4 juin 2020 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un régime de stages pour élèves et étudiants
4. Décisions du Gouvernement relatives au salaire social minimum (demande de la sensibilité politique déi gréng du 15 avril 2026) concernant le "volet travail".
5. Divers

\*

Présents : M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, M. Michel Lemaire, M. Marc Lies (remplaçant Mme Stéphanie Weydert), Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori (remplaçant M. Georges Engel), M. Charles Weiler, membres de la Commission du Travail

M. Marc Spautz, Ministre du Travail

Mme Isabelle Schlessler, directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ci-après « ADEM »)

Mme Mara Bilo, Mme Tanja Reckinger et M. Armin Skrozic, du ministère du Travail

Mme Alisa Babacic et Mme Nathalie Cailteux, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

M. Yann Flammang, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Engel, Mme Françoise Kemp, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Charles Weiler, Président de la Commission du Travail

\*

## 1. **Approbation du projet de procès-verbal du 11 mars 2026**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité.

## 2. **Présentation de la situation du marché de l'emploi**

Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz souhaite faire le point sur la situation actuelle du marché du travail. Depuis un certain temps, annonce-t-il, le nombre de personnes inscrites à l'ADEM dépasse les 20 000 et les chiffres du marché de l'emploi ont fait l'objet d'une analyse en réunion avec les partenaires sociaux.

L'objectif de la présentation de ce jour, incluant les chiffres les plus récents, vise à comprendre l'évolution de la situation du marché de l'emploi et l'importance des discussions autour du plan de développement des compétences (Skills-Plang). Il est nécessaire de connaître ce qui fonctionne bien ou moins bien afin de pouvoir mettre en place les adaptations qui s'imposent.

Monsieur le Ministre invite ensuite Madame la Directrice de l'ADEM à présenter l'état des lieux détaillé du marché de l'emploi.

Madame la Directrice de l'ADEM procède à la présentation de la situation du marché de l'emploi à l'aide du diaporama repris en annexe et apporte les commentaires suivants aux différentes diapositives :

### **Diapositive « Évolution de l'emploi »**

La ligne inférieure montre les travailleurs résidents du Luxembourg, alors que la ligne supérieure se réfère à l'ensemble du marché de l'emploi du pays. L'oratrice fait remarquer que, même si l'emploi continue de croître, la progression durant ces deux dernières années est nettement plus lente que par le passé.

La croissance constatée provient surtout du secteur de la santé, du secteur public et du secteur social, contrairement au secteur privé qui n'affiche aucun taux de croissance.

Les prévisions de croissance pour l'emploi émanant de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « STATEC ») sont estimées à 1,6 % pour 2026 et à 1,8 % pour 2027. L'oratrice précise qu'il s'agit d'un taux de croissance annuel assez éloigné du taux habituel de 3 % enregistré les années précédentes.

### **Diapositive « Emploi par secteur d'activité et taux de croissance »**

La situation apparaît plus nuancée en regardant les différents secteurs d'activités. La diapositive présente la répartition de l'emploi par secteur à la fin de 2025. Certains d'entre eux représentent une part importante de l'emploi national, comme la finance (11 %) ou la santé (11 %). Toutefois, il est à noter que plusieurs secteurs importants connaissent une baisse du

taux d'emploi. C'est le cas du secteur de la construction qui affiche une baisse de 3,7 % sur cinq ans (cf. pourcentages indiqués en rouge) avec un recul encore plus marqué les deux dernières années. L'oratrice fait remarquer que le secteur industriel enregistre également une baisse de 1,8 %.

À l'inverse, certains secteurs, dont la part nationale au niveau de l'emploi est plus modeste, connaissent une croissance importante. C'est le cas par exemple de l'Horeca avec un taux de croissance de l'emploi de 17,2 % sur cinq ans. Le secteur public, de même que le secteur de la santé affichent également une progression notable de 19 % ou plus sur les cinq dernières années.

### **Diapositive « Légère reprise de dynamisme pour l'emploi en 2025 »**

Cette diapositive montre l'évolution de l'emploi sur les deux dernières années et indique que 2025 a été une meilleure année que 2024 en termes de croissance de l'emploi, même si celle-ci reste modérée. Le Luxembourg demeure légèrement au-dessus de la moyenne de la zone euro, alors que le pays la dépassait largement auparavant.

Madame la Directrice de l'ADEM souligne que certains secteurs restent en difficulté, notamment celui de la construction, toujours en baisse, mais moins nettement qu'en 2024.

Elle attire l'attention sur la situation préoccupante du secteur des technologies de l'information et de la communication (ci-après « TIC »), qui enregistre une diminution de 2,4 % du taux d'emploi, à savoir une baisse plus marquée au Luxembourg que dans l'ensemble de la zone euro. Cette évolution constitue un changement majeur, car ce secteur était historiquement considéré comme en croissance continue.

L'intervenante précise que, malgré des sous-catégories encore très dynamiques dans ce secteur, certains profils, en particulier les programmeurs juniors, rencontrent désormais de grandes difficultés à trouver un emploi. Cette situation génère des inquiétudes, d'autant plus que ces personnes se retrouvent au chômage sans perspectives de réorientation.

### **Diapositive « Évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de postes vacants »**

Les données récentes de l'ADEM montrent une courbe bleue sur la diapositive représentant les demandeurs d'emploi qui résident au Luxembourg et qui sont directement disponibles sur le marché de l'emploi. Fin mars, leur nombre s'élève à 20 491 personnes. L'intervenante rappelle toutefois que ce nombre n'inclut pas certains groupes, notamment les personnes qui bénéficient des mesures pour l'emploi, les non-résidents inscrits, les intérimaires ainsi que les personnes malades et indisponibles le jour du relevé.

L'oratrice fait remarquer une certaine stabilisation de la courbe, malgré une hausse de 8,4 % de demandeurs d'emploi par rapport à l'année précédente.

Concernant les offres d'emploi, représentées par la courbe rouge, une hausse notable a été observée ces derniers mois, particulièrement en mars. Cette évolution pourrait constituer un premier signe de reprise. Les représentants du secteur de l'intérim confirment également une certaine amélioration, ce qui constitue souvent un indicateur précurseur de créations d'emplois durables. L'intervenante invite toutefois à la prudence dans l'interprétation de ces données, car les chiffres de mars sont fortement influencés par deux entreprises qui ont déclaré un volume exceptionnel de postes vacants.

Selon les prévisions du STATEC, le taux de chômage, actuel et constant depuis trois mois, s'élève à 6,3 %. Le STATEC anticipe une baisse jusqu'à 5,8 % en moyenne pour 2026, et à

5,6 % en 2027, ce qui laisse présager une diminution significative du chômage dans les mois à venir.

### **Diapositive « Demandeurs d'emploi – situation à fin mars 2026 »**

Cette diapositive apporte davantage d'explications sur les chiffres de la fin mars 2026. Une augmentation annuelle de 8,4 % du nombre des demandeurs d'emploi est constatée, mais sur une base mensuelle, le nombre affiche une légère baisse.

La hausse du chômage touche surtout les personnes diplômées de l'enseignement supérieur, avec des augmentations particulièrement élevées dans le secrétariat (236 demandeurs d'emploi de plus en un mois par rapport à l'an dernier, soit une augmentation de 12 %), l'informatique (avec 100 demandeurs d'emploi supplémentaires par rapport à l'an dernier, soit une hausse de 37 %), ou encore la comptabilité qui enregistre également un nombre croissant de personnes venant s'inscrire au chômage.

### **Diapositive « Caractéristiques des demandeurs d'emploi (31.03.2026) »**

Parmi les caractéristiques des demandeurs d'emploi résidents disponibles, 20 % d'entre eux sont âgés de moins de 30 ans, 40 % ont plus de 45 ans.

En termes de qualification, environ un tiers des demandeurs sont peu diplômés, un tiers, moyennement diplômés et 34 % sont titulaires d'au moins un diplôme de bachelor ; cette dernière catégorie affiche la plus forte hausse du taux de chômage.

Concernant la durée d'inscription, 30 % des demandeurs d'emploi sont inscrits durant moins de quatre mois, ce qui est considéré comme une situation relativement normale. En revanche, près de 8 000 personnes (38 %) sont inscrites depuis plus d'un an : il s'agit du chômage de longue durée, particulièrement problématique. L'ADEM tente d'« activer » ces personnes en leur proposant des formations et autres mesures. Mais, en dépit de récents progrès, 30 % d'entre elles, à savoir près de 6 000 personnes, restent encore inactives pendant plus de douze mois.

Madame la Directrice de l'ADEM évoque ensuite le statut des demandeurs d'emploi résidents inscrits, en précisant que 17 à 18 % sont des personnes reclassées (ci-après « CTR ») et/ou des salariés handicapés (ci-après « SH ») qui rencontrent davantage de difficultés pour trouver un emploi et sont largement représentées dans les chiffres du chômage de longue durée.

L'intervenante tient également à rappeler qu'aux 20 491 résidents demandeurs d'emploi s'ajoutent encore, à la fin du mois de mars, 4 354 demandeurs non-résidents, dont le nombre enregistre une hausse d'environ 25 % sur un an. Ces demandeurs se répartissent en deux catégories :

- 2 435 personnes, en majorité des frontaliers, qui sont en reclassement externe, recherchent un emploi au Luxembourg et bénéficient de certaines indemnités de chômage de l'ADEM ;
- 1 919 personnes sans statut particulier qui s'inscrivent volontairement pour accéder aux mesures et offres d'emploi du Luxembourg, probablement sous la pression des services d'emploi des régions frontalières. Il s'agit d'un phénomène nouveau en forte progression (plus de 45 % sur un an) qui modifie la dynamique du marché du travail luxembourgeois.

### **Diapositive « Évolution des postes déclarés à l'ADEM (31.03.2026) »**

L'oratrice fait remarquer qu'à peu près 4 000 nouveaux postes ont été déclarés au mois de mars 2026, soit 18,8 % de plus que voici un an. Au total, 7 500 postes étaient vacants à la fin du mois de mars, ce qui représente une hausse de 10,2 % sur un an. Toutefois, il faut nuancer ces chiffres, car cette augmentation provient de quelques entreprises ayant déclaré un grand nombre de postes vacants simultanément. La dynamique reste néanmoins positive, assure l'oratrice, car elle a permis à plusieurs candidats de trouver un emploi.

### **Diapositive « Offres d'emploi – situation à fin mars 2026 »**

Cette diapositive présente les métiers pour lesquels beaucoup plus de postes vacants ont été déclarés en mars 2026. Les hausses les plus marquantes par rapport au mois de mars 2025 concernent les métiers du magasinage, de la manutention des charges et du déménagement avec 181 postes supplémentaires, les secteurs du nettoyage avec 83 postes de plus et le secteur des soins paramédicaux avec 42 postes supplémentaires.

Madame la Directrice de l'ADEM précise aussi que les deux entreprises évoquées précédemment qui ont contribué à la hausse du nombre de postes vacants en mars 2026, recrutent principalement dans le domaine du magasinage et la préparation de commandes ainsi que dans celui de l'audit, consulting et comptabilité.

### **Diapositive « Des difficultés considérables à trouver des candidats adéquats persistent dans certaines professions »**

L'oratrice aborde ici la question de la pénurie de compétences, à savoir le décalage entre les offres d'emploi et les candidats disponibles. Les données pour 2025 montrent plusieurs métiers pour lesquels l'ADEM dispose d'offres d'emploi, mais ne trouve aucun candidat correspondant aux profils recherchés.

Le plus grand écart s'inscrit dans le secteur de l'informatique où malgré la hausse des demandeurs d'emploi dans ce domaine, les entreprises continuent de manquer de profils adéquats. Selon l'intervenante, il est donc nécessaire de renforcer les formations pour réduire ce décalage.

Madame la Directrice de l'ADEM énonce un deuxième secteur où ce décalage se fait remarquer, à savoir dans le secteur social et notamment l'éducation de jeunes enfants. Beaucoup de demandeurs d'emploi souhaitent travailler dans ce secteur et il existe également de nombreux postes vacants. Toutefois, s'agissant d'un secteur réglementé, des diplômes spécifiques ainsi que des compétences linguistiques adéquates sont nécessaires.

### **Diapositive « Rendre le marché de l'emploi plus transparent et mieux comprendre ses enjeux »**

Avec cette diapositive, Madame la Directrice de l'ADEM signale l'existence d'un nouvel outil en ligne, à savoir le tableau de bord interactif *JobInsights.lu* permettant de suivre en temps réel l'évolution du marché du travail au Luxembourg, notamment les postes vacants (estimés à environ 3 000 offres d'emploi déclarées par mois auprès de l'ADEM), mais également les niveaux de qualification requise, les langues et expériences demandées. Ces données profitent également dans le cadre de l'orientation professionnelle des plus jeunes.

### **Diapositive « Développer l'employabilité des demandeurs d'emploi et des salariés »**

L'intervenante rappelle que la formation constitue un axe majeur d'action pour l'ADEM. En 2025, plus de 16 000 participations de demandeurs d'emploi ont été enregistrées, ce qui représente un volume en forte progression par rapport aux années précédentes. Malgré cet effort, les besoins restent importants au vu des 3 000 nouvelles inscriptions qui arrivent tous les mois. L'oratrice souligne les limites de capacité des nombreux organismes de formation qui manquent de places, de salles, voire de formateurs. Ces contraintes freinent les ambitions en matière de montées en compétences (*upskilling*) et de requalifications professionnelles (*reskilling*), nécessaires tant pour les demandeurs d'emploi que pour les salariés.

### **Diapositive « Effets facilitateurs de la nouvelle loi sur l'immigration »**

Madame la Directrice de l'ADEM rappelle que la réduction de l'écart entre les offres d'emploi et les profils adéquats, évoqué précédemment, passe à la fois par la formation, mais également par l'attrait de talents issus de l'étranger.

L'intervenante se réfère à l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023<sup>1</sup>, qui permet aux entreprises de recruter plus facilement hors de l'Union européenne pour les métiers en pénurie. Dans ce contexte, des certificats sont délivrés aux entreprises. La diapositive montre les certificats demandés et accordés au cours des cinq dernières années.

En 2025, 39 % des certificats demandés concernent des métiers considérés comme « très en pénurie » et le taux d'acceptation pour ces certificats est supérieur à 95 %. Les autres demandes de certificats (environ 60 %) font l'objet d'un test sur le marché du travail et peuvent être refusées lorsqu'il existe des candidats disponibles au Luxembourg.

Par ailleurs, l'oratrice mentionne encore une hausse de 75 % des demandes d'autorisation d'occupation temporaire (ci-après « AOT ») pour les personnes qui souhaitent obtenir le statut de réfugié. Cette augmentation provient d'une simplification de la procédure, même si les volumes restent limités (442 demandes en 2025).

### **Echange de vues après la présentation**

Après avoir remercié l'intervenante pour sa présentation et ses explications, Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) s'interroge sur l'impact des compétences linguistiques au niveau de l'insertion professionnelle au Luxembourg.

Madame la Directrice de l'ADEM fait savoir que la langue constitue effectivement l'un des principaux obstacles rencontrés par les demandeurs d'emploi. Cette difficulté est particulièrement marquée au Luxembourg, où les exigences linguistiques varient fortement selon les secteurs, les régions et parfois même les services au sein d'une même entreprise. Cette diversité rend l'accès à l'emploi complexe pour les personnes ne maîtrisant pas les langues requises.

Les services de l'ADEM encouragent systématiquement les demandeurs d'emploi à suivre des cours de langues dès que possible. Un partenariat avec une entreprise privée permet l'accès gratuit à des modules d'apprentissage en ligne pour les personnes inscrites. Un

---

<sup>1</sup> Loi du 7 août 2023 portant modification 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire  
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

minimum de maîtrise des langues est indispensable, y compris dans des secteurs traditionnellement considérés comme peu exigeants, tels que celui du nettoyage, où la compréhension des procédures et consignes de sécurité reste néanmoins essentielle.

Concernant l'anglais, l'oratrice précise que cette langue peut suffire dans certains secteurs hautement qualifiés, notamment dans l'informatique et la finance. En revanche, pour les personnes moins qualifiées qui parlent uniquement l'anglais, l'accès à l'emploi demeure très limité. Une évolution progressive est toutefois observée dans la restauration, où certains établissements acceptent désormais du personnel anglophone, alors que d'autres restent opposés à cette pratique.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) soulève plusieurs questions à l'adresse de Madame la Directrice de l'ADEM. Soulignant la difficulté croissante d'orienter les étudiants vers des filières d'avenir, y compris dans le secteur informatique, elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de privilégier une orientation centrée sur les préférences individuelles, tout en insistant sur la nécessité de maintenir une flexibilité professionnelle pour faire face aux aléas du marché du travail.

L'intervenante se réfère ensuite à des personnes titulaires d'un statut de bénéficiaire ou de demandeur de protection internationale (ci-après « BPI » ou « DPI »), présentes au Luxembourg depuis plusieurs mois, et qui, selon ses informations, ne peuvent s'inscrire à l'ADEM faute de ne maîtriser que l'anglais et qui sont dès lors directement envoyées à l'Office national d'inclusion sociale (ci-après « ONIS »). Elle se demande si cette pratique est avérée et, le cas échéant, s'il ne serait pas possible de la modifier, étant donné que l'anglais suffit dans plusieurs secteurs (Horeca, logistique, etc.) et qu'un emploi au contact de la population favorise davantage l'apprentissage d'une langue que des cours occasionnels.

Concernant les formations, Madame Cahen interroge Madame la Directrice de l'ADEM sur l'existence d'éventuelles sanctions, comme le retrait d'indemnités de chômage, en cas d'absence injustifiée à des formations obligatoires, de surcroît en forte demande.

L'oratrice questionne aussi la raison du manque de formateurs. S'adressant à Monsieur le Ministre du Travail, elle relève que la croissance de l'emploi se concentre principalement dans la fonction publique et se demande s'il ne faudrait pas envisager des mesures pour stimuler la création d'emplois dans le secteur privé, afin de rendre certains secteurs plus attractifs et encourager l'implantation de nouvelles entreprises au Luxembourg.

Madame la Directrice de l'ADEM partage l'analyse de Madame Cahen selon laquelle il est aujourd'hui très difficile de conseiller aux jeunes une filière d'études garantissant un emploi endéans cinq ans, à l'exclusion peut-être de certains métiers de l'artisanat. Elle estime aussi qu'il est préférable que les étudiants choisissent un domaine qui leur plaît, afin de mener leurs études à terme dans des délais raisonnables. Elle insiste toutefois sur la nécessité, pour les futurs diplômés, de développer une forte capacité d'adaptation, car les compétences techniques et les métiers évoluent rapidement.

Concernant les personnes titulaires d'un statut BPI, l'oratrice explique que celles-ci peuvent bénéficier du revenu d'inclusion sociale (ci-après « REVIS ») et qu'un *profiling* est réalisé par l'ADEM afin de déterminer sur base de plusieurs critères, y compris des critères linguistiques, si elles peuvent être immédiatement employées sur le marché du travail. Les personnes jugées employables sont suivies par l'ADEM, alors que les autres sont orientées vers l'ONIS, mais sans différence quant au traitement financier du REVIS. Madame la Directrice de l'ADEM précise que ce classement peut être révisé ultérieurement par un conseiller de l'ADEM et souligne également que les mesures dont disposent l'ADEM sont différentes de celles de l'ONIS, certaines étant plus adaptées que d'autres selon les profils. Elle reconnaît que la

question de la langue anglaise mérite d'être réévaluée, puisque certains secteurs acceptent désormais des travailleurs anglophones.

En revanche, ajoute l'oratrice, les personnes titulaires d'un statut DPI ne peuvent pas s'inscrire à l'ADEM et ne relèvent pas du système du REVIS. Toutefois, des projets pilotes sont menés en collaboration avec l'Office national de l'accueil (ci-après « ONA ») pour les intégrer grâce aux AOT à des forums de recrutement (*jobdays*) dans des secteurs en demande, comme l'Horeca. Elle souligne que l'embauche de titulaires du statut DPI implique des démarches spécifiques et que leur droit au travail dépend de l'évolution de leur procédure de protection internationale.

S'agissant des formations, Madame la Directrice de l'ADEM indique que les demandeurs d'emploi envoyés en formation ont l'obligation d'y participer. En cas d'absence non justifiée à des formations organisées par l'ADEM, des sanctions peuvent être appliquées, notamment pour les bénéficiaires d'indemnités de chômage. En revanche, le système des « bons » de formation, utilisés notamment pour des cours de langues organisés par d'autres institutions, ne prévoit pas de suivi individuel ni de sanctions. Sachant que les places de formation sont limitées, elle regrette que l'absence injustifiée d'un participant prive un autre candidat d'une opportunité.

Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz indique que la disponibilité des formateurs varie fortement selon les secteurs. Certains domaines ne rencontrent aucune difficulté, tandis que d'autres, notamment ceux soumis à une autorisation d'exercer, comme les professions de la santé ou les métiers de l'enfance et de la jeunesse, souffrent d'un manque de personnel qualifié ainsi que de capacités de formation insuffisantes. Il souligne que l'État et les communes recrutent massivement dans ces secteurs, ce qui réduit encore le nombre de professionnels disponibles pour le secteur privé.

Il relève également des disparités régionales dans les besoins ainsi qu'un problème croissant lié à l'absence de permis de conduire chez de nombreux jeunes demandeurs d'emploi. Le manque de conducteurs touche particulièrement le secteur du transport, où les postes restent vacants faute de candidats disposant des qualifications et permis requis.

Concernant la fonction publique, il précise que la création de nombreux postes résulte en grande partie des besoins dans les secteurs de l'éducation ainsi que dans le secteur d'aides et de soins et secteur social (ci-après « SAS »). Il fait savoir que le Gouvernement prépare un « paquet emploi », estimant que ce dossier constitue l'un des principaux défis actuels. Des actions sont menées avec les ministres en charge de l'économie et des finances, notamment via des missions économiques, dont les premières retombées se traduisent par l'arrivée d'entreprises en cours d'autorisation auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après « CSSF »).

Monsieur le Ministre mentionne également la création d'emplois dans d'autres secteurs, comme celui de la défense, de même que les besoins importants pour des métiers techniques, tels que les mécatroniciens, recherchés non seulement par les garages ou les entreprises publiques (la Poste, la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (ci-après « CFL »)), mais aussi par de grandes entreprises de l'agroalimentaire.

Enfin, il rapporte que lors de rencontres avec les écoles et les étudiants, notamment lors de journées dédiées aux ingénieurs, les entreprises rivalisent pour attirer les jeunes talents, en mettant en avant des conditions de travail et des avantages particulièrement attractifs, signe d'une forte demande dans ces métiers d'avenir.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) se demande s'il est possible de quantifier l'impact de l'intelligence artificielle sur le chômage et la perte d'emploi directe ou indirecte

dans certains métiers. Au vu de l'évolution rapide du secteur informatique, l'intervenante s'interroge également sur la capacité des dispositifs existants de proposer des reconversions ou formations très ciblées pour des profils disposant d'une base technique, mais devant continuellement adapter leurs compétences.

Madame la Directrice de l'ADEM indique que les effets de l'intelligence artificielle se manifestent clairement dans certains secteurs où une progression du chômage et une diminution des offres d'emploi sont constatées, notamment pour les développeurs juniors, mais aussi pour certaines fonctions comptables ou tâches pouvant être automatisées.

La stratégie adoptée par l'ADEM consiste à intégrer des compétences liées à l'intelligence artificielle dans les formations existantes, de façon à augmenter les chances des demandeurs d'emploi dans les secteurs où l'intelligence artificielle est utilisée. L'oratrice précise encore que si les profils de développeurs juniors rencontrent à l'heure actuelle davantage de difficultés, beaucoup d'autres profils du secteur informatique, comme les profils de *data analyst* ou *data engineer* sont toujours très demandés.

Elle précise que le Digital Learning Hub<sup>2</sup> en tant qu'organisme de formation continue, propose un large éventail de formations spécialisées dans divers secteurs des technologies de l'information.

Monsieur le Ministre du Travail ajoute qu'un cahier des charges a été réalisé en vue d'élaborer une étude détaillée visant à évaluer, secteur par secteur, l'impact de l'intelligence artificielle. L'objectif de cette analyse est d'identifier les métiers susceptibles de disparaître et ceux qui émergeront, dans une logique comparable aux précédentes transformations technologiques. Les résultats de cette étude pourront être présentés ultérieurement pour éclairer les effets concrets de l'intelligence artificielle sur différents secteurs économiques.

Monsieur le Député Claude Haagen (LSAP) revient sur la question des demandeurs d'emploi résidents disponibles et souhaite obtenir des précisions concernant la prise en compte des personnes malades dans les statistiques mensuelles. Il se demande notamment si les variations saisonnières influencent le pourcentage des personnes exclues des statistiques et si ces fluctuations se compensent au fil de l'année.

Madame la Directrice de l'ADEM fait savoir que les données sont systématiquement relevées le dernier jour de chaque mois, ce qui constitue une photographie instantanée de la situation. Toute personne disposant d'un certificat médical à cette date n'est pas comptabilisée parmi les demandeurs d'emploi disponibles, indépendamment de la durée de la maladie. Cette règle s'applique également aux personnes en congé de maternité. Elle précise toutefois qu'une personne malade le jour du relevé, mais rétablie dès le lendemain, réintègre immédiatement le dispositif, à savoir qu'elle peut reprendre son suivi auprès de son conseiller, être assignée à des employeurs et poursuivre activement sa recherche d'emploi. L'effet de cette absence est donc strictement statistique et ne modifie en rien l'accompagnement proposé.

L'oratrice rappelle que l'inscription comme demandeur d'emploi suppose d'être apte au travail, mais que certaines personnes, notamment celles en reclassement professionnel, connaissent des problèmes de santé récurrents pouvant entraîner des périodes de maladie prolongées. Ces périodes sont néanmoins intégrées dans ce qui est désigné par durée d'inactivité et durée d'inscription, même si l'ADEM ne peut pas travailler activement avec ces personnes durant ces phases.

---

<sup>2</sup> Digital Learning Hub [www.dlh.lu](http://www.dlh.lu)

L'oratrice ajoute qu'elle ne dispose pas, à ce stade, des chiffres permettant d'établir si certains mois présentent un taux plus élevé de personnes malades. Elle s'engage toutefois à rechercher ces données afin de vérifier l'existence éventuelle de variations entre les mois d'hiver et les mois d'été.

Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) revient sur la question des profils touchés par le chômage dans le secteur informatique et, s'agissant majoritairement de personnes diplômées, il se demande s'il ne faudrait pas envisager une autre façon d'intégrer ces personnes sur le marché du travail en misant davantage sur la reconversion et l'adaptation des profils qualifiés, mais pas directement opérationnels.

Madame la Directrice de l'ADEM affirme qu'il s'agit précisément de la démarche adoptée avec les mesures pour l'emploi. Celles-ci permettent aux entreprises de recruter des candidats partiellement qualifiés, avec un soutien financier de l'État couvrant une partie du salaire pendant la période de formation en interne.

L'oratrice fait toutefois remarquer que la forte concurrence dans le secteur, accentuée par la lutte sur les coûts et le recours à l'externalisation vers des pays moins chers, constitue un obstacle majeur à cette démarche. En effet, les entreprises recherchent de plus en plus des profils immédiatement opérationnels et sont moins enclines à investir dans des candidats nécessitant une formation complémentaire.

Monsieur le Ministre Marc Spautz ajoute que certaines entreprises se montrent également réticentes à investir du temps et des ressources dans la formation de nouveaux employés via les dispositifs de soutien à l'emploi, en raison d'expériences passées où les salariés, une fois formés, quittent rapidement l'entreprise pour de meilleures opportunités salariales.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo (LSAP) se demande si la hausse de l'emploi intérimaire observée jusqu'en décembre, suivie d'une forte baisse, s'est confirmée au cours des trois derniers mois. Ensuite, il s'interroge sur le nombre et le suivi des demandeurs d'emploi non indemnisés. Restent-ils encadrés par les services compétents, et dans quelle mesure risquent-ils de se retrouver ensuite auprès des services sociaux ?

Enfin, il souhaite connaître la principale mesure d'aide à l'emploi dans laquelle se retrouvent actuellement le plus grand nombre de personnes.

Madame la Directrice de l'ADEM indique que la situation de l'intérim s'améliore globalement, mais de façon inégale selon les secteurs et les entreprises. Dans le secteur de la construction, une reprise de la demande en intérim est constatée, tandis que le secteur tertiaire ne connaît pas encore d'amélioration généralisée.

Concernant les demandeurs d'emploi non indemnisés, l'oratrice confirme leur suivi par les services compétents. Aucun traitement différencié n'est appliqué entre les personnes indemnisées et non indemnisées en matière d'accompagnement. Le suivi est identique pour tous les demandeurs d'emploi inscrits.

En revanche, l'oratrice rappelle que l'accès au REVIS dépend de la situation globale du ménage, et pas uniquement de la personne demandeuse d'emploi, de sorte que le passage automatique du chômage vers le REVIS n'est pas systématique.

Madame la Directrice de l'ADEM indique que le recensement des demandeurs d'emploi résidents disponibles est publié sur le site Internet de l'ADEM.<sup>3</sup> En mars 2026, sur les 20 491 demandeurs d'emploi résidents disponibles, 10 068 bénéficient d'une indemnité de chômage.

---

<sup>3</sup> Communiqué de presse de l'Adem <https://adem.public.lu/dam-assets/fr/publications/adem/2026/cp-cc-2026-03/cp-cc-2026-03-fr.pdf>

Pour répondre à la dernière question de Monsieur Di Bartolomeo, elle ajoute qu'environ 2 000 personnes sur les 4 445 demandeurs affectés à une mesure pour l'emploi se retrouvent dans les mesures d'initiatives sociales.

Madame la Députée Carole Hartmann (DP) s'interroge sur les statistiques de réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi en reclassement externe, qui sont souvent confrontés à des difficultés pour reprendre leur ancien métier. Elle questionne la proportion de personnes qui retrouvent un emploi durable jusqu'à la retraite et les enseignements à cet égard.

Madame la Directrice de l'ADEM fait savoir que certaines personnes concernées retrouvent un emploi et font l'objet d'un suivi parce qu'elles bénéficient d'une indemnité compensatoire. Ce suivi permet d'évaluer le maintien dans l'emploi de ces individus, même s'ils ne sont plus inscrits comme demandeurs d'emploi. Toutefois, les données précises varient selon les années et les méthodes de calcul, et pourront être communiquées ultérieurement.

### **3. Évaluation du dispositif sur les stages des élèves et étudiants introduit par la loi du 4 juin 2020 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un régime de stages pour élèves et étudiants**

Au vu du temps restant pour traiter les points suivants à l'ordre du jour, Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) propose de reporter le point 3 à une prochaine réunion.

Monsieur le Ministre du Travail rappelle que le point 3 de l'ordre du jour s'inscrit dans le suivi de l'évaluation du dispositif de stages dont les premières données ont été communiquées lors de la réunion du 4 février dernier. À cette occasion, il avait été convenu de fournir une présentation du rapport final détaillé sur le sujet. Il n'émet toutefois pas d'objection quant au report de ce point à une prochaine réunion.

Par ailleurs, il remercie Madame la Directrice de l'ADEM pour son intervention et suggère à la commission d'organiser plus régulièrement, au moins deux fois par an, une présentation de l'évolution du marché du travail.

### **4. Décisions du Gouvernement relatives au salaire social minimum (demande de la sensibilité politique déi gréng du 15 avril 2026) concernant le "volet travail".**

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) donne la parole à Madame la Députée Djuna Bernard (*déi gréng*) dont la sensibilité politique est à l'origine de la demande sous rubrique. Il fait néanmoins remarquer que seul le volet « travail » pourra être abordé sous ce point aujourd'hui, étant donné l'absence de Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme Lex Delles pour le volet « économie » du sujet concerné.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) rappelle que lors d'une précédente réunion jointe, il a été mentionné qu'aucune décision n'était encore arrêtée pour le salaire social minimum. Or, deux jours plus tard, des mesures ont été annoncées par le Gouvernement lors d'une conférence de presse. À cet égard, l'oratrice estime que les députés devraient être informés directement par les ministres compétents et non uniquement par les médias. En outre, plusieurs questions sont restées en suspens après la réunion jointe, notamment au niveau économique concernant les mécanismes de compensation ainsi que sur les aspects liés au droit du travail.

L'intervenante demande donc à Monsieur le Ministre de préciser la portée exacte des annonces faites, ainsi que leurs implications sur les travaux parlementaires et le calendrier des éventuelles adaptations législatives.

Au vu de l'importance du sujet, Monsieur le Ministre du Travail Marc Spautz confirme qu'il est essentiel d'aborder sans plus tarder avec cette commission les questions relatives au salaire social minimum sous l'angle du travail. Étant donné les contraintes imposées par les agendas respectifs, il estime que le volet relatif à l'économie pourra être traité séparément par la commission y afférente avec Monsieur le Ministre Lex Delles.

Monsieur le Ministre du Travail fait remarquer qu'un plan de travail avait été fixé lors d'un échange informel avec les partenaires sociaux en date du 12 mars. Selon le calendrier convenu, la question du salaire social minimum ne devait pas être abordée avant les vacances de Pâques, mais lors d'une réunion prévue fin avril.

Selon Monsieur le Ministre, les discussions avec les organisations syndicales n'ont pas été provoquées à la suite de leur lettre adressée au Gouvernement, car une réunion était d'ores et déjà prévue depuis mars pour aborder les divers sujets du calendrier. En revanche, la fuite prématurée de certaines données dans la presse a déclenché la rédaction de ladite lettre de sorte que la réunion initialement prévue le 23 avril a été avancée plus tôt.

De ce fait, Monsieur le Ministre fait savoir que deux réunions au sujet du salaire social minimum ont eu lieu le 24 mars 2026. L'une a duré deux heures, l'autre a été interrompue après cinquante minutes à la demande des syndicats, qui estimaient qu'il n'était plus utile de poursuivre la discussion. À cet égard, l'orateur réitère son regret de devoir organiser des réunions séparées sur un même sujet, car cela entraîne des pertes de temps et des difficultés de coordination.

Concernant le salaire social minimum, Monsieur le Ministre en rappelle les trois composantes :

- l'indexation automatique (+2,5 %) attendue prochainement ;
- une adaptation de 3,8 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, conformément à l'article L. 222-2 du Code du travail ;
- le choix pour le critère du seuil de 60 % du salaire médian afin de transposer la Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (ci-après « la directive »)<sup>4</sup>.

Monsieur le Ministre du Travail annonce que d'une part, un projet de loi sera déposé pour l'adaptation de 3,8 % du salaire social minimum dans le cadre de la législation en vigueur, et d'autre part, des amendements seront proposés au projet de loi déposé en 2024<sup>5</sup> en vue de la transposition de la directive et en tenant compte des objections formelles émises par le Conseil d'État. Ces amendements seront discutés au préalable avec les partenaires sociaux.

---

<sup>4</sup> Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022L2041>

<sup>5</sup> Projet de loi n°8437 portant modification du Code du travail en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne.

Il est également prévu de mettre en place une commission chargée d'évaluer régulièrement la conformité des salaires au seuil choisi de 60 % du salaire médian.

Dans ce contexte, l'orateur propose également d'échanger autour de la proposition de loi déposée récemment en vue d'une évaluation annuelle des conditions économiques générales et des revenus.<sup>6</sup>

En ce qui concerne l'adaptation du salaire social minimum, prévue au taux de 3,8 % pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027, Monsieur le Ministre tient à rappeler que la moyenne de ce taux se situait entre 2 et 2,5 % au cours des dix dernières années. Il souligne également qu'étant donné les difficultés économiques actuelles, l'État a prévu d'accorder une compensation d'environ 1,5 % aux entreprises fragilisées, à forte proportion de salariés rémunérés au salaire social minimum. Les ministères concernés prendront les mesures qui s'imposent quant à la répartition de cette compensation financière pour les entreprises visées.

Enfin, Monsieur le Ministre du Travail insiste sur la nécessité d'un temps de préparation et de prévisibilité pour les entreprises, de même que sur l'importance de concertation avec les partenaires sociaux, tout en regrettant que certaines informations aient été rendues publiques de manière prématurée via les médias, ce qui a influencé de façon négative le débat public.

À la question de Madame la Députée Djuna Bernard (*déi gréng*) concernant le plan d'action relatif aux conventions collectives, Monsieur le Ministre Marc Spautz fait savoir que celui-ci doit être remis à la Commission européenne avant les congés d'été et qu'il sera établi en concertation avec les partenaires sociaux et le Gouvernement, sans passer par la procédure législative.

En revanche, la mise en conformité du cadre législatif sera nécessaire pour le projet de loi concernant l'adaptation du salaire social minimum selon l'article L. 222-2 du Code du travail, de même que pour les amendements au projet de loi relatif à la transposition de la directive.

Madame la Députée Djuna Bernard (*déi gréng*) souhaite encore obtenir des précisions quant au choix de l'indice de Kaitz, qui n'est pas utilisé par le STATEC. Elle se demande si, à l'avenir, cet indice sera appliqué de façon plus générale.

Monsieur le Ministre du Travail rappelle que l'adaptation bisannuelle du salaire social minimum prévue par l'article L. 222-2 du Code du travail est effectuée sur base des analyses réalisées par le STATEC et l'Inspection générale de la sécurité sociale (ci-après « IGSS ») et dont le résultat a abouti au taux de 3,8 %.

Quant à la transposition de la directive en droit national, il a été décidé de se baser sur l'indice de Kaitz. L'orateur ajoute qu'après lecture des avis de diverses chambres professionnelles, il est prévu d'instaurer une commission dont l'objectif sera de contrôler régulièrement la conformité du salaire social minimum par rapport au seuil de 60 % du salaire médian.

Au vu des analyses et méthodes de calcul des diverses instances, Monsieur le Ministre convient néanmoins qu'il peut exister une certaine confusion.

Monsieur le Député Claude Haagen (*LSAP*) estime aussi que les différentes méthodes de calcul utilisées peuvent générer de la confusion et de futures controverses lorsqu'il s'agira de

---

<sup>6</sup> Proposition de loi n°8718 modifiant l'article L. 222-2, paragraphe 2, du Code du travail en vue d'une évaluation annuelle des conditions économiques générales et des revenus

réajuster les salaires. Il se demande dès lors si Monsieur le Ministre est favorable à une méthode plutôt qu'à une autre afin de simplifier le débat.

Le représentant du ministère du Travail se réfère à l'opposition formelle du Conseil d'État qui s'explique par l'absence d'un critère national de référence clairement défini. Il rappelle que la directive européenne propose plusieurs indicateurs non contraignants, dont celui du seuil de 60 % du salaire médian brut, qui devrait être retenu au Luxembourg.

Selon l'intervenant, l'enjeu principal réside dans la méthodologie de calcul du salaire médian. Il souligne que la méthode utilisée par Eurostat, reconnue au niveau européen, prend en compte uniquement les emplois à temps plein et le salaire de base. Or, puisque le salaire social minimum est un salaire de base, le salaire médian servant de référence doit également être calculé en fonction du salaire de base. Cela garantit une comparaison cohérente entre des éléments équivalents.

Monsieur le Député Claude Haagen (LSAP) reconnaît la pertinence des explications précédentes, tout en soulignant qu'il existe, comme dans le domaine des finances, différents systèmes selon les contextes nationaux et européens. Il estime dès lors légitime de s'interroger sur la manière dont les spécificités luxembourgeoises doivent être prises en compte dans l'application de la directive européenne, celle-ci laissant plusieurs marges d'interprétation.

Sa question porte principalement sur le rôle respectif de la commission de contrôle et du Gouvernement dans l'élaboration de la méthodologie. Il souhaite savoir si cette commission définira seule cette approche ou si le Gouvernement orientera également les travaux par ses choix politiques. Dans le cas où une méthode différente de celle prévue à l'article L. 222-2 du Code du travail devait être retenue, cela impliquerait nécessairement une modification claire du cadre légal. Une telle évolution devrait alors être précisée par un projet de loi, lequel ne pourrait émaner de la seule commission de contrôle, mais devrait relever de l'initiative du Gouvernement, en particulier du ministère du Travail.

Le représentant du ministère du Travail souligne que la méthodologie sera clairement précisée dans les prochains amendements du projet de loi relatif à la transposition de la directive.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) fait remarquer qu'il existe plusieurs approches et cas de jurisprudence quant à la définition d'un salaire de base, notamment en ce qui concerne l'inclusion ou non du 13<sup>e</sup> mois. L'orateur pense que ceci provoquera de nombreuses discussions.

Au sujet de la commission de contrôle évoquée par Monsieur le Ministre, il souhaiterait obtenir davantage d'explications concernant ses futures fonctions et se demande si cette commission se chargera à l'avenir de vérifier l'application des critères qui seront fixés dans la législation.

Monsieur le Ministre Marc Spautz confirme que la nouvelle commission, qui sera également constituée par les représentants des organisations patronales et syndicales, aura la charge de vérifier dans quelle mesure et en fonction de quel calcul le salaire social minimum sera adapté pour les années futures.

Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk) pense qu'il s'agit là d'un recul pour le droit des salariés quant à l'adaptation bisannuelle du salaire social minimum alors que Monsieur le Monsieur le Ministre affirme que la création d'une telle commission est pourtant bel et bien soutenue par la Chambre des Salariés.

Avant d'en venir au point suivant, Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) se réfère à la demande du groupe politique LSAP (en date du 21 avril) pour mettre à l'ordre du jour de cette

réunion un point concernant l'organisation d'une tripartite. Au vu des récentes décisions du Gouvernement visant à l'organisation d'une telle réunion tripartite, l'orateur s'interroge si cette demande peut être retirée de l'état des travaux.

Monsieur le Député Claude Haagen (LSAP) ne souhaite pas répondre par l'affirmative à cette question, mais aimerait connaître le contenu du programme de la réunion tripartite.

Par ailleurs, il revient sur l'idée avancée par Monsieur le Ministre d'organiser des réunions tous les six mois afin d'analyser la situation du marché de l'emploi. Pour sa part, il propose d'adopter le même rythme que celui utilisé pour l'analyse des finances publiques, à savoir une évaluation trimestrielle. Selon lui, cela permettrait d'assurer une cohérence et un parallélisme entre le suivi de la situation financière et celui du marché du travail, ces deux domaines étant étroitement liés.

Monsieur le Président Charles Weiler (CSV) promet de s'accorder avec Monsieur le Ministre du Travail pour l'organisation trimestrielle d'une telle réunion.

Monsieur le Ministre Marc Spautz rappelle que le Gouvernement a décidé ce matin de convoquer une réunion tripartite dans le contexte de la crise internationale, afin de traiter de manière concertée les enjeux majeurs actuels que sont, entre autres, la situation énergétique et l'emploi. D'autres sujets pourront également se retrouver à l'ordre du jour. Il indique que, dans les prochaines semaines, le Gouvernement préparera le programme de cette réunion avec les partenaires sociaux.

## **5. Divers**

Aucun sujet n'est abordé sous ce point.

\*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

Annexe : Diaporama de l'ADEM : « La situation sur le marché de l'emploi »

# La situation sur le marché de l'emploi

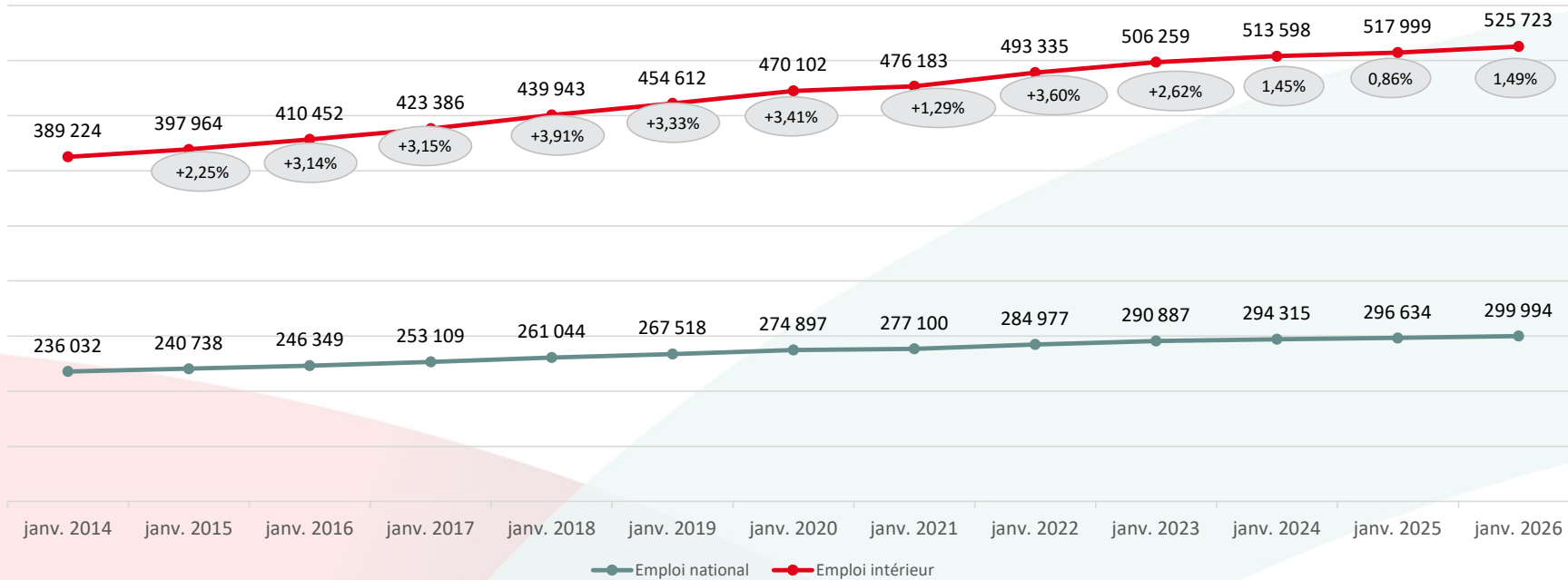
Isabelle Schlessler, directrice de l'ADEM

Commission parlementaire du Travail

22/04/2026

# Evolution de l'emploi

Evolution de l'emploi intérieur et national



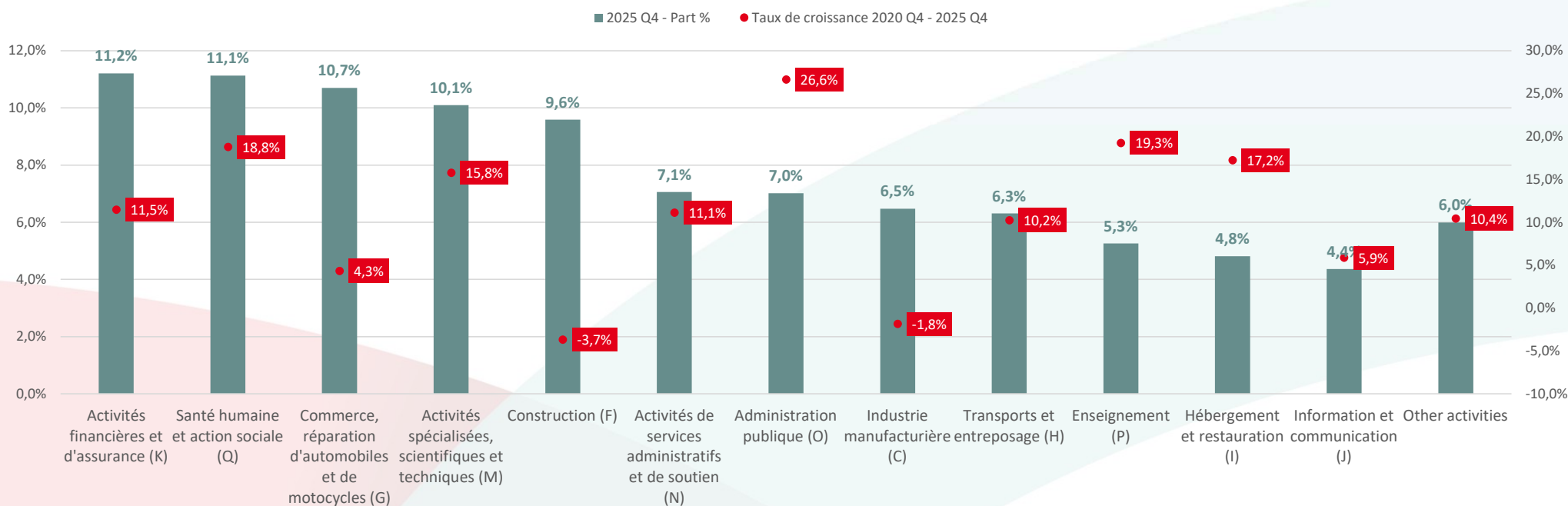
**Prévisions STATEC\***  
Evolution de l'emploi total intérieur

**2026 : +1,6%**  
**2027 : +1,8%**

\* Source: [STATEC, Note de conjoncture n°2-2025](#)

# Emploi par secteur d'activité et taux de croissance

Emploi salarié intérieur par branche d'activité



# Légère reprise de dynamisme pour l'emploi en 2025

- L'emploi salarié intérieur a repris un peu de vigueur : **+1,2% en 2025**
- Cette **croissance est un peu plus élevée que dans la zone euro**
- Des impulsions favorables sont venues des **services non marchands** (notamment la santé)
- L'emploi dans la **construction** est encore en baisse en 2025, mais celle-ci est moins prononcée qu'en 2024
- Dans les TIC, l'emploi s'est inscrit en baisse, un recul historique pour Luxembourg depuis 2003

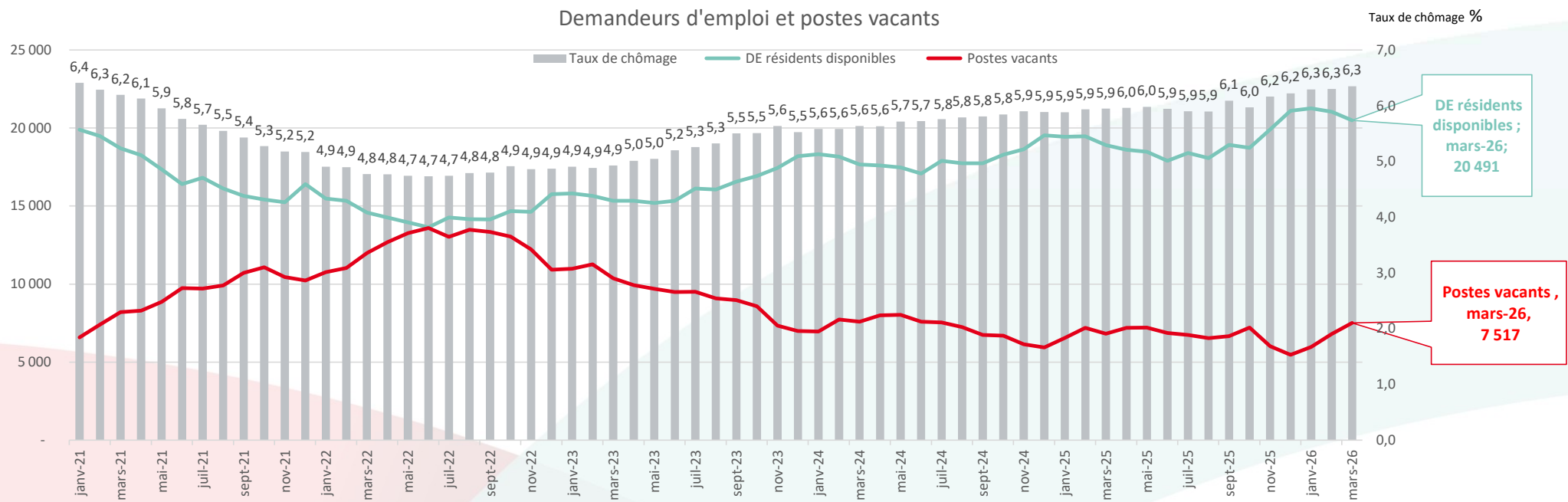
## ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

	Zone euro			Luxembourg		
	2024	2025	25-24	2024	2025	25-24
	Evolution en %		pts de %	Evolution en %		pts de %
Construction	0.9	1.2	0.2	-4.6	-2.3	2.4
Activités immobilières	-0.6	2.2	2.8	0.5	2.8	2.2
Adm. publ., déf., édu., santé	1.5	1.2	-0.2	2.9	3.9	1.0
Industrie	0.3	-0.4	-0.7	-0.9	-0.2	0.6
Serv. aux entreprises	0.7	0.9	0.2	1.5	1.2	-0.3
Secteur financier	1.5	1.3	-0.2	1.4	0.7	-0.6
Commerce, Transp., Horeca	1.0	0.7	-0.3	1.6	0.7	-0.9
Information & Comm.	2.0	-0.1	-2.1	0.8	-1.7	-2.4
<b>Total</b>	<b>1.0</b>	<b>0.7</b>	<b>-0.3</b>	<b>1.0</b>	<b>1.2</b>	<b>0.2</b>

Sources : Eurostat, STATEC

Source: [Note de conjoncture Mars 2026](#)

# Évolution du nombre de demandeurs d'emploi et de postes vacants



DE résidents disponibles ; mars-26; 20 491

Postes vacants , mars-26, 7 517

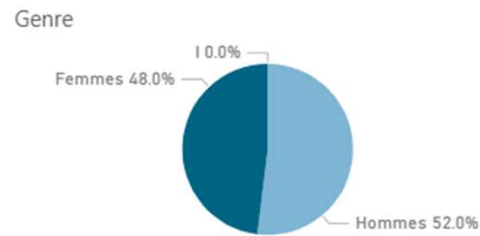
**Prévisions STATEC (Màj Déc 2025)**  
Taux de chômage  
**2026 : 5,8%**  
**2027 : 5,6%**

## Demandeurs d'emploi – situation à fin mars 2026

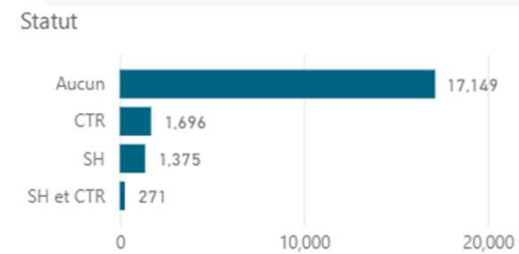
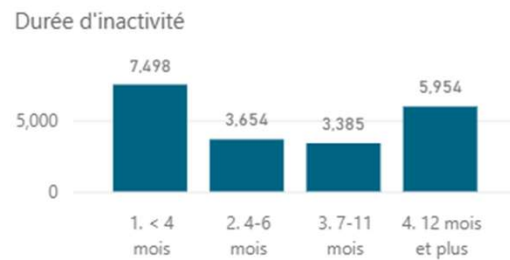
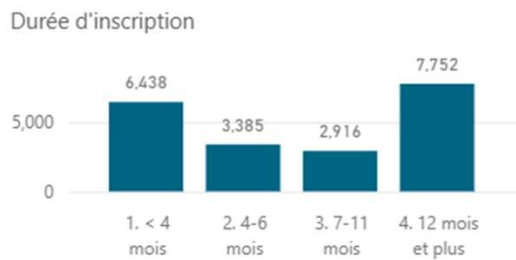
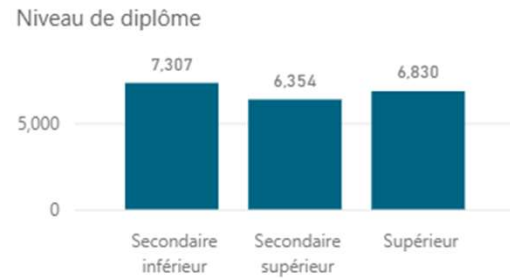
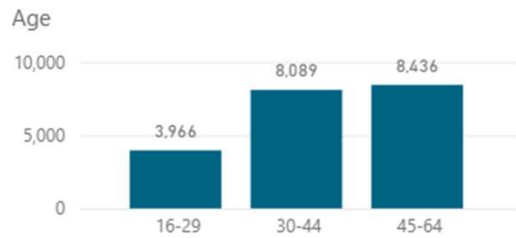
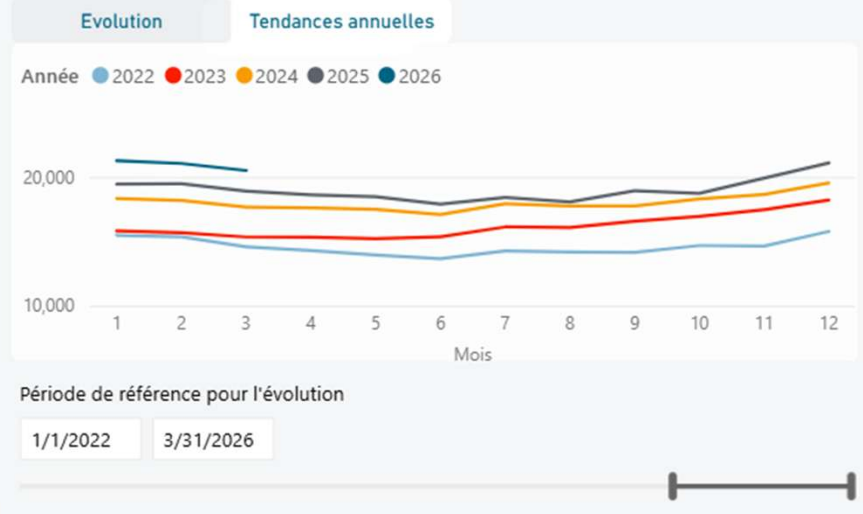
- Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de **8,4 %** par rapport au même mois de l'année dernière, mais affiche une baisse de **547 personnes** par rapport au mois précédent.
- Cette hausse concerne notamment les **demandeurs d'emploi les plus qualifiés** (diplômés de l'enseignement supérieur : + 17,4 % par rapport à un an).
- Au niveau des **métiers**, les variations à la hausse les plus importantes concernent les métiers
  - Du secrétariat et assistance (catégorie M16) **(+236 / +12 %)**
  - De l'informatique (catégorie M18), **(+100 / +37 %)**
  - De la comptabilité (M12), **(+125 / +18 %)**

# Caractéristiques des demandeurs d'emploi (31.03.26)

**20,491**  
Résidents disponibles  
**8.4%**  
Sur un an



Résidents disponibles, en fonction des filtres sélectionnés



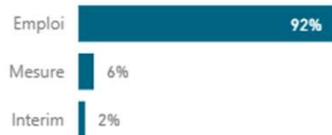
# Evolution des postes déclarés à l'ADEM (31.03.2026)

Mois de référence: 31/03/2026  
 Secteur d'activité (Hiérarchie NACE): All  
 Métier (Hiérarchie ROME): All

**3,983**  
postes déclarés dans le mois

**18.8%**  
Sur un an

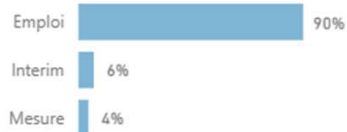
Postes déclarés par nature du contrat



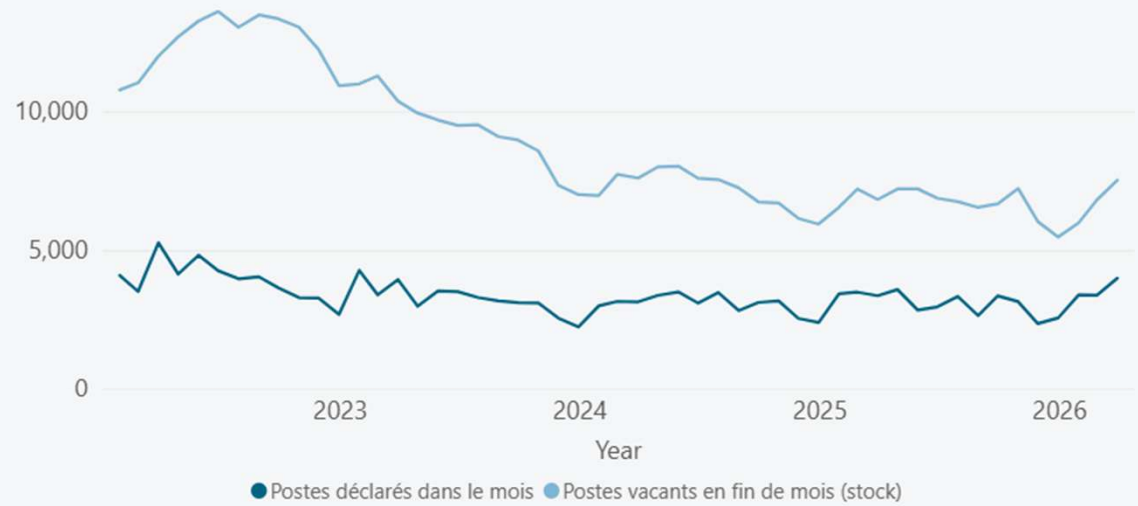
**7,517**  
postes vacants en fin de mois

**10.2%**  
Sur un an

Postes vacants par nature du contrat



Evolution des postes déclarés dans le mois et des postes vacants en fin de mois, selon les filtres sélectionnés



Période de référence pour l'évolution

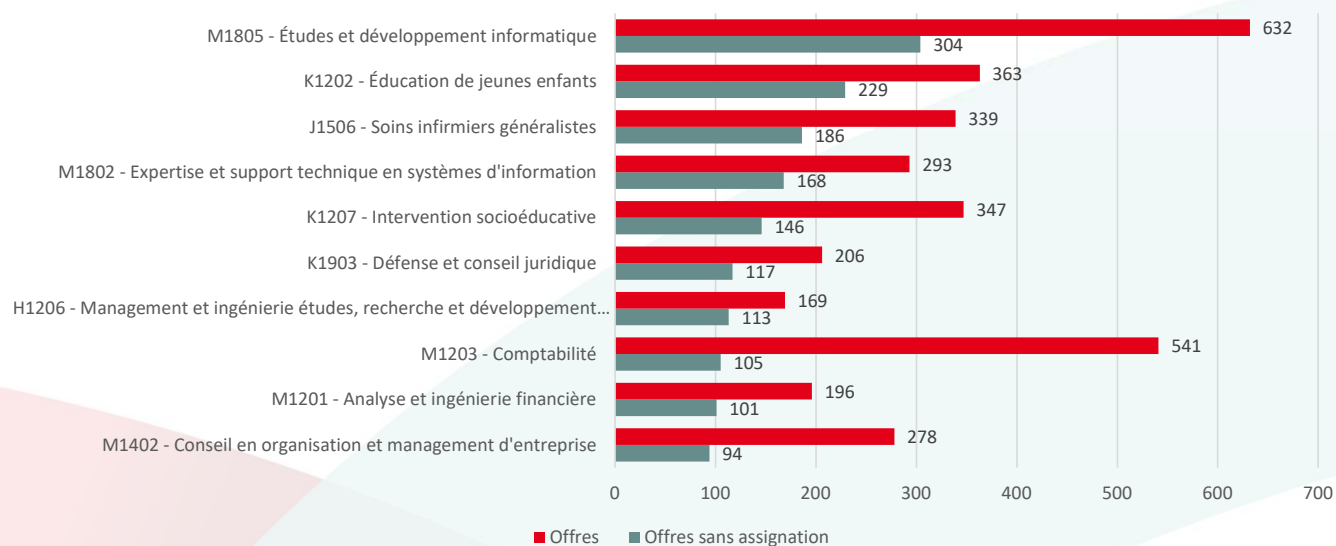
1/1/2022 3/31/2026

## Offres d'emploi – situation à fin mars 2026

- Au cours du mois de mars 2026, les employeurs ont déclaré **3.983 postes vacants** à l'ADEM, ce qui correspond à une **hausse de 18,8 %** par rapport à mars 2025.
- Le nombre total de postes disponibles à la fin du mois s'établit à **7.517**. La hausse sur un an est de **10,2 %**.
- Cette hausse impacte surtout les métiers :
  - Du magasinages, manutention des charge et déménagement (catégorie [ROME N11](#)) **(+181 / +532 %)**
  - Du nettoyage et propreté industriel (catégorie K22) **(+83 / +108%)**
  - De soins paramédicaux (catégorie J15) **(+42 / +58%)**
- À noter également que, parmi les postes déclarés en mars 2026, deux secteurs ont largement contribué à la croissance : le commerce (NACE G) et les activités spécialisées, scientifiques et techniques (NACE M). Ces secteurs se distinguent par des volumes importants de postes déclarés, notamment :
  - dans le magasinage et la préparation de commandes (ROME N1103), **(129 postes déclarés dont 120 par une même entreprise)**
  - dans l'audit et le contrôle comptable et financier (ROME M1202), **(134 postes déclarés dont 119 par une même entreprise)**

# Des difficultés considérables à trouver des candidats adéquats persistent dans certaines professions

Offres et offres sans assignations (non publiques)  
01/2025 - 12/2025



# Rendre le marché de l'emploi plus transparent et mieux comprendre ses enjeux

## JobInsights.lu : Un tableau de bord interactif sur les offres d'emploi de l'ADEM

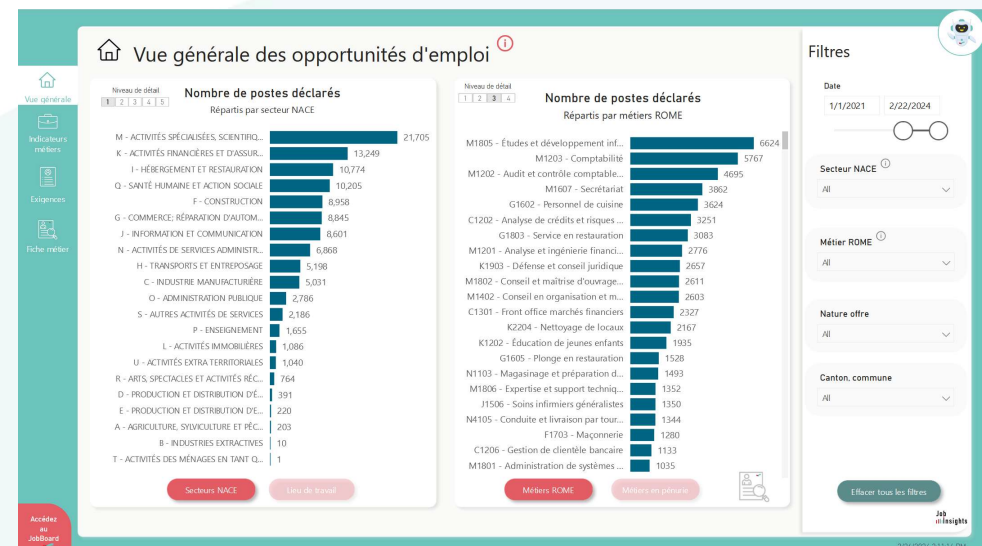
- ✓ Tableau de bord permettant au grand public, à la presse, aux instituts de formation, aux demandeurs d'emploi, aux entreprises et à toute personne intéressée de **s'informer sur les tendances actuelles observées par l'ADEM**

- ✓ Base de données : **les offres d'emploi déclarées à l'ADEM**

## Contenu

- ✓ **Opportunités d'emploi** par secteurs et par métiers
- ✓ **Indicateurs métiers** : en pénurie, en croissance, métiers émergents, en baisse
- ✓ **Exigences requises** : diplômes, expérience, langues, compétences
- ✓ Pour chaque métier : une fiche détaillée

# Job Insights



# Développer l'employabilité des demandeurs d'emploi et des salariés

## Investir dans la formation

- ✓ Depuis 2019, la part des demandeurs d'emploi ayant suivi une formation sur les douze derniers mois a été **multipliée par 3**.
- ✓ En 2025, **9.896 demandeurs** d'emploi ont bénéficié d'au moins une formation (+2,8% par rapport à 2024) et plus de **16.500 participations** ont été enregistrées au total (soit +13,7% par rapport à 2024).
- ✓ L'ADEM a continué d'étoffer son offre de cours en ligne (eLearning) avec la mise en **disposition de licences** permettant à un large nombre de demandeurs d'emploi de se former, tout en progressant sans aucune barrière de lieu ou de temps (par exemple : **4.800 licences** à distribuer pour le développement de compétences linguistiques ; projet **e-Office** pour les compétences digitales).

# Effets facilitateurs de la nouvelle loi sur l'immigration

- L'année 2024 marque l'effet en année pleine de la nouvelle loi sur l'immigration, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En 2025, sur 5.644 demandes de certificats, 2.192 portent sur des métiers très en pénurie (39%)

**Les demandes liées aux métiers en pénurie présentent un taux d'acceptation supérieur à 95 %.**

Certificats « Main d'œuvre étrangère »	2021	2022	2023	2024	2025	01.01-26 – 20.04.26
<b>Nombre de certificats demandés</b>	3.957	5.970	4.819	6.517	5.644	1.377
<b>Nombre de certificats accordés</b>	3.523	5.460	3.977	4.145	3.175	792
<b>Nombre de certificats refusés</b>	434	510	842	2.372	2.469	585

- En 2025, **442 demandes** en obtention d'une première **autorisation d'occupation temporaire** (AOT, pour les demandeurs de protection internationale) ont été avisées par l'ADEM (252 en 2024, + **75%**).

Merci pour votre attention.